

Deuxième publication

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: "Epcor" Etude et Promotion de la Constructions SA, Genève
2. Nom et siège de la société anonyme reprenante: Technocalor SA, Genève
3. Décision par: l'assemblée générale extraordinaire
4. Date de la décision: 23.03.2004
5. Echéance de préavis des créances: **28.05.2004**
6. Adresse pour la déclaration des créances: Technocalor SA, c/o Intermoney SA, avenue Krieg 44, 1208 Genève
7. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
8. Remarques: Les actifs et passifs de la société dissoute, sont absorbés selon bilan au 31.12.2003, à titre universel selon l'art. 748 du CO, par la société Technocalor SA, à Genève

Etude de Me Christian Goerg, notaire
1211 Genève 3

(02233502)

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.